

Séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-cinq et le trente janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

05 Membres absents excusés :

DORVEAUX	GIRIN	HODZIC	MANTOUX
RIVET			

05 Pouvoirs :

DORVEAUX	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20250130-001/ 4.1.2 AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

Il est rappelé que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Néanmoins, une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations spéciales d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Peut également être accordé par Monsieur le Maire, un délai de route pour les mariages et décès, de 24 heures en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence (pour un agent à temps complet) sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS (une seule autorisation par an et non cumulative)	De l'agent	7 jours
	D'un enfant de l'agent	3 jours
	Des frères et sœurs de l'agent	1 jour
Naissance	Enfant de l'agent	3 jours



Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Décès	Du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	5 jours
	Du père, de la mère, des beaux-parents	4 jours
	Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint ou des petits enfants	2 jours
	D'un frère, d'une sœur	2 jours
	D'un oncle ou tante	1 jour
Maladie grave	Du conjoint, des parents, beaux-parents, enfants	5 jours
	Des grands-parents, frères et sœurs	3 jours
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale		Jour des épreuves
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour
Don de sang ou de plaquettes		Le temps nécessaire au don

A noter que par « jour » il faut comprendre tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE l'octroi des autorisations spéciales d'absences selon les modalités définies ci-dessus ;
- DIT que les droits seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent concerné.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Marcy
l'étoile

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 
ID : 069-216901272-20250130-20250130_001-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Josiane MARILLIER

Délibération n° 20250130_001 du 30/01/2025
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 06/02/2025
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 06/02/2025